



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : B-INT-144

Déposé le : 25.06.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation A propos d'une éventuelle reconnaissance de la communauté musulmane

## Texte déposé

### **Préambule :**

A plusieurs reprises les médias ont évoqué le souhait de l'UVAM ( Union vaudoise des associations musulmanes) d'obtenir un statut d'intérêt public et d'être l'interlocuteur des musulmans auprès des autorités vaudoises.

Je rappelle que même si les vaudois ont refusé l'initiative contre la construction de minarets par 53,1% des votants, il n'en demeure pas moins une méfiance à l'égard de l'islam, notamment à cause de certains écrits du Coran ou d'autres textes religieux, ainsi que d'un genre de vie différent.

Il est vrai aussi que pour la majorité des musulmans non pratiquants la reconnaissance ne changera rien. Toutefois, demander une reconnaissance, c'est accepter les us et coutumes vaudois et pour les très pieux, c'est laisser certaines pratiques dans le pays d'origine...

Parmi les interdictions, obligations ou autres prescriptions qui conditionnent la vie des musulmans il y a l'interdiction de quitter l'islam.

Il y a la supériorité de l'homme sur la femme expliquée dans le Coran, sourate 4, verset 24. « Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison de faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens.

Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris) et protègent ce qui doit être protégé pendant l'absence de leur époux, avec la protection d'Allah. Et quand à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leur lit et frappez-les. »

D'autre part d'innombrables fatwas contemporaines (avis juridique donné par un spécialiste de la loi islamique) convergent vers cette vision de supériorité de l'homme sur la femme.

Même avis donné par M. Hani Ramadan, citoyen genevois, à la page 114 de son livre « L'Islam et la dérive de l'Occident » : « Pourquoi les musulmans devraient-ils avoir honte de dire que la femme a l'obligation d'être soumise à son mari, tant que celui-ci ne lui demande pas d'enfreindre la loi divine et lui montre un réel respect ? »

Et toujours dans le même livre, à la page 98, M. Hani Ramadan écrit : « Mais l'islam comprend une notion qui est étrangère à la démocratie moderne : l'obéissance de tous les citoyens musulmans va d'abord à la loi divine. C'est elle, la *shari'a*, qui constitue la référence normative de l'ensemble de la

communauté. »

Je rappelle que M. Hani Ramadan fait partie des Frères musulmans, mouvement fondé par son grand-père et à l'heure actuelle au pouvoir en Egypte. (Interdit mais toléré sous Moubarak)

Je me dois d'évoquer aussi l'obligation pour le non-musulman qui veut épouser une musulmane de se convertir et je tire les phrases suivantes d'un document de l'Institut suisse de droit comparé, « Mariages entre partenaires suisses et musulmans » : « Selon les normes islamiques en vigueur dans les pays musulmans, le non-musulman qui veut épouser une femme musulmane doit obligatoirement se convertir à l'islam avant le mariage. »

Et l'on arrive à penser qu'il serait beaucoup plus logique que la femme musulmane qui épouse un chrétien et va vivre en Europe se convertisse au christianisme...

On le voit, l'islam conditionne la vie des gens dans une forte proportion et l'on peut se demander si ces principes sont compatibles avec la constitution vaudoise.

---

Selon son site internet, l'Union vaudoise des associations musulmanes est composée de 9 associations membres, dont 2 de ressortissants d'Albanie et 3 de Turquie. A cela s'y ajoute 5 formations de membres associés. C'est l'UVAM qui milite pour une reconnaissance officielle. Toutefois, il faut savoir que les diverses communautés musulmanes sont très divisées entre elles. Du reste pas plus tard que le 8 juin, à L'Aula des Cèdres à Lausanne, en début d'une conférence, M. Hani Ramadan s'attardait sur cette situation de division.

Pour de nombreux musulmans, la Mosquée de Lausanne est considérée comme une secte et il y a d'autres associations ou groupements qui ont chacun pour eux une interprétation particulière des textes religieux.

J'ai évoqué plus haut la date du 8 juin. Il y avait ce jour-là à l'Aula des Cèdres plusieurs conférences organisées par l'association al-rahma, qui semble-t-il serait française, en collaboration avec une organisation suisse bien connue, le Conseil central islamique suisse, de Nicolas Blancho, un mouvement qui prône un islam visant à réintroduire la charia.

Et dans le contexte d'une éventuelle reconnaissance officielle de la communauté musulmane vaudoise, certaines questions se posent.

Question 1 : En début d'interpellation, j'évoque l'interdiction de quitter l'islam, la supériorité de l'homme sur la femme, la charia qui est la référence normative des musulmans, l'obligation pour un homme non-musulman de se convertir à l'islam pour épouser une musulmane.

Le Conseil d'Etat entend-il s'assurer que l'UVAM et ses membres renoncent publiquement à ces préceptes qui sont contraires aux Constitutions vaudoise et suisse ?

Question 2 : L'article 1 de la « Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public » dit : « La présente loi a pour but de définir les conditions, la procédure et les effets de la reconnaissance d'une communauté religieuse (ci-après : la communauté) de même que les relations entre l'Etat et une communauté religieuse reconnue. »

Cela signifie donc que pour les musulmans, malgré leurs divisions et leurs multiples orientations religieuses, il ne devrait y avoir qu'un seul interlocuteur avec le Conseil d'Etat et que tous les musulmans du canton seront considérés de fait comme faisant partie de la communauté reconnue, y compris ceux qui fréquentent la Mosquée de Lausanne et les Centres islamiques de Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier et Moudon. Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer cette appréciation ?

Question 3 : Si l'UVAM devient le seul interlocuteur de la communauté musulmane, cela signifie-t-il que les associations comme la Mosquée de Lausanne ou les Centres islamiques, s'ils veulent avoir leur mot à dire, devront obligatoirement y adhérer ?

Question 4 : Un des membres de l'UVAM est le Centre culturel des musulmans de Lausanne, situé en réalité à Prilly. Le site internet de cette association nous indique qu'elle est également membre de la Ligue des musulmans de Suisse, un centre de l'intégrisme arabe en Suisse, qui fait lui-même

partie de l'Union des organisations islamiques en Europe (UOIE) qui regroupe les associations européennes proches des Frères musulmans.

Le même site internet nous dit que le Conseil de Présidence du Centre culturel des musulmans de Lausanne est désigné par le Conseil consultatif de la Ligue des musulmans de Suisse.

En 2007, la Ligue des musulmans de Suisse, lors de son congrès au lac Noir, a invité un Cheikh saoudien sympathisant d'Al-Quaïda et suspecté d'avoir participé aux attentats du 11 septembre 2001. Toutefois celui-ci n'a pas pu venir, Berne lui ayant refusé l'octroi du visa.

Le Conseil d'Etat peut-il accepter que des tendances non démocratiques comme la Ligue des musulmans de Suisse et cas échéant les Frères musulmans soient représentées dans l'association faïtière des musulmans vaudois, l'UVAM, et deviennent par conséquent des interlocuteurs de l'Etat ?

Question 5 : Sans demander au Conseil d'Etat un organigramme des liaisons entre les membres de l'UVAM et d'éventuelles organisations faïtières plus ou moins douteuse, l'exécutif est-il prêt à prendre certaines précautions ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 25 juin 2013

François Brélaz  
Député

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

*Brélaz François*

*F. Brélaz*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :